

---

Présidence : Pologne

## 1401<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 8 décembre 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 15  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 17 h 15

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński

Président, Fédération de Russie (PC.DEL/1803/22 OSCE+), Ukraine

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE MINISTRE  
LITUANIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
S. E. M. GABRIELUS LANDSBERGIS

Question examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Président, Ministre lituanien des affaires étrangères (PC.DEL/1802/22 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1808/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1811/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1794/22), Royaume-Uni (PC.DEL/1793/22 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1820/22 OSCE+), Canada, Suisse, Lettonie (PC.DEL/1816/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1818/22 OSCE+), Islande (également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/1807/22 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE POUR LES  
MINORITÉS NATIONALES**

Président, Haut-Commissaire pour les minorités nationales (HCNM.GAL/7/22), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1812/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1797/22), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/1798/22), Türkiye (PC.DEL/1819/22 OSCE+), Ukraine, Kazakhstan, Suisse, Hongrie (PC.DEL/1809/22 OSCE+), Azerbaïdjan, Kirghizistan, Turkménistan, Géorgie (PC.DEL/1817/22 OSCE+), Serbie, Slovénie (PC.DEL/1815/22 OSCE+), Norvège, Arménie, Estonie, Ouzbékistan, Biélorussie (PC.DEL/1805/22 OSCE+), Lituanie (PC.DEL/1810/22 OSCE+), Moldavie

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE  
AUPRÈS DE LA COMMISSION MIXTE  
RUSSO-LETTONE SUR LES MILITAIRES À LA  
RETRAITE**

Président, Représentant de l'OSCE auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite (PC.FR/17/22 OSCE+), République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; ainsi que le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1813/22), Fédération de Russie (PC.DEL/1804/22 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DE LA PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE**

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1447 (PC.DEC/1447) sur la prorogation du mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DU BUREAU DU PROGRAMME DE L'OSCE À  
ASTANA**

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1448 (PC.DEC/1448) sur la prorogation du mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Astana ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1449 (PC.DEC/1449) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DU PROGRAMME DE L'OSCE À BICHKEK

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1450 (PC.DEC/1450) sur la prorogation du mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1451 (PC.DEC/1451) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN SERBIE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1452 (PC.DEC/1452) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 11 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE À SKOPJE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1453 (PC.DEC/1453) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 12 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE  
EN OUBÉKISTAN

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1454 (PC.DEC/1454) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 13 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE  
D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES  
SUPPLÉMENTAIRES POUR 2022

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1455 (PC.DEC/1455) sur l'autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires pour 2022 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

République tchèque-Union européenne (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision)

Point 14 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Réformes démocratiques en cours au Kazakhstan et résultats de l'élection présidentielle du 20 novembre 2022* : Kazakhstan, République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1814/22), Fédération de Russie (PC.DEL/1799/22), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/1821/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1795/22), Azerbaïdjan, Turkménistan
- b) *Provocations dangereuses auxquelles le régime de Kiev se livre avec le soutien de l'alliance occidentale d'États participants de l'OSCE et crimes qu'il continue de commettre contre la population civile* : Fédération de Russie (PC.DEL/1800/22), Lituanie, Ukraine, Lettonie

Point 15 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT  
EN EXERCICE

*Vingt-neuvième réunion du Conseil ministériel tenue à Łódź (Pologne), les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022* : Président

Point 16 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Participation de la Secrétaire générale à la vingt-neuvième réunion du Conseil ministériel tenue à Łódź (Pologne), les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022* :

Secrétaire générale (SEC.GAL/145/22 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1806/22 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1801/22 Restr.), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1796/22), Canada, Irlande, France, Allemagne, Portugal, Président

- b) *Signature à Łódź (Pologne), le 2 décembre 2022, d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement tadjik et l'OSCE sur le Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé : Secrétaire générale*
- c) *Participation de la Secrétaire générale à la Conférence parallèle de la société civile de l'OSCE organisée par la Plate-forme de solidarité civile à Łódź (Pologne), le 30 novembre 2022 : Secrétaire générale (SEC.GAL/145/22 OSCE+)*
- d) *Manifestation parallèle intitulée « Un an de conflit : faire cause commune pour prévenir une crise de la traite des êtres humains dans la région » accueillie par le Secrétariat de l'OSCE le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en marge de la vingt-neuvième réunion du Conseil ministériel tenue à Łódź (Pologne), les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 : Secrétaire générale*
- e) *Manifestation parallèle intitulée « Changement climatique et sécurité dans les régions de montagne » accueillie par la Secrétaire générale de l'OSCE le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en marge de la vingt-neuvième réunion du Conseil ministériel tenue à Łódź (Pologne), les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 : Secrétaire générale*
- f) *Visite de la Secrétaire générale à Tachkent du 16 au 18 novembre 2022 : Secrétaire générale*
- g) *Participation de la Secrétaire générale à la Conférence Union européenne-Asie centrale sur la connectivité – Global Gateway, tenue à Samarcande (Ouzbékistan), le 18 novembre 2022 : Secrétaire générale*
- h) *Incident de sécurité qui s'est produit au Secrétariat de l'OSCE le 30 novembre 2022 : Secrétaire générale*

Point 17 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux à l'Ambassadeur du Japon en Autriche, S. E. A. Mizutani : Président, Japon (partenaire pour la coopération)*
- b) *Élection présidentielle en République tchèque prévue les 13 et 14 janvier 2023 : République tchèque*

4. Prochaine séance :

Jeudi 15 décembre 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1447  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1447**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA PRÉSENCE DE L'OSCE**  
**EN ALBANIE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie jusqu'au  
31 décembre 2023.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1448  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 6 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1448**  
**PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DU PROGRAMME**  
**DE L'OSCE À ASTANA**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Astana jusqu'au 31 décembre 2023.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1449  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1449**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE**  
**EN BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine jusqu'au 31 décembre 2023.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1450  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1450**  
**PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DU PROGRAMME**  
**DE L'OSCE À BICHKEK**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek jusqu'au 31 décembre 2023.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1451  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 9 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1451**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE**  
**AU MONTÉNÉGRO**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro jusqu'au  
31 décembre 2023.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1452  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 10 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1452**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE**  
**EN SERBIE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie jusqu'au  
31 décembre 2023.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1453  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 11 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1453**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE**  
**À SKOPJE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje jusqu'au  
31 décembre 2023.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1454  
8 December 2022

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1401<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1401 du CP, point 12 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1454**  
**PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES**  
**PROJETS DE L'OSCE EN OUBÉKISTAN**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan jusqu'au 31 décembre 2023.

**1401<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1401 du CP, point 13 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1455**  
**AUTORISATION PROVISOIRE D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES**  
**SUPPLÉMENTAIRES POUR 2022**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance de ses décisions n° 486 du 28 juin 2002 et n° 553 du 27 juin 2003,

Rappelant l'article 3.04 – Autorisation provisoire de dépenses – du Règlement financier,

Rappelant l'alinéa (b) de l'article 3.01 du Règlement financier, dans lequel il fait référence au pouvoir, qu'a le Conseil permanent, de prendre des décisions sur tous les éléments du budget,

Rappelant l'alinéa (b) de l'article 7.07 – Excédent ou déficit de caisse – du Règlement financier,

Prenant note du rapport sur les dépenses pour le troisième trimestre et des prévisions pour la fin de l'exercice 2022,

Prenant note de l'excédent de caisse disponible des années 2020 et 2021 tel qu'indiqué dans l'annexe 2,

Sachant que les débats relatifs au Budget unifié de 2022 se poursuivent et sans préjuger du résultat de ces débats,

1. Approuve l'autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires pour 2022, sans que cela ne crée un précédent, d'un montant total de 913 000 euros afin de répondre aux besoins anticipés de financement comme énoncé dans l'annexe 1 ;

2. Autorise l'utilisation de 913 000 euros provenant de l'excédent de caisse de 2020, à titre exceptionnel, en soutien à l'autorisation provisoire d'engagement de dépenses comme énoncé dans l'annexe 2.

.

## AUTORISATION PROVISOIRE D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR 2022

<u>Fonds</u> Programme principal Programme	Autorisation provisoire de dépenses Article 3.04* du Règlement financier A	Virements Article 3.02(b) du Règlement financier B	Autorisation provisoire de dépenses révisée C=A+B	Total des dépenses prévues en 2022 D	Solde estimé en fin d'année E=C-D	Autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires F	Total, autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires G=C+F
<b>Secrétariat</b>							
<b>Secrétaire général et services centraux</b>							
Gestion exécutive	1 190 500	35 100	1 225 600	1 289 239	(63 639)	63 600	1 289 200
Gestion de la sécurité	636 500		636 500	685 800	(49 300)	49 300	685 800
Coopération extérieure	653 700	33 300	687 000	688 163	(1 163)	1 200	688 200
Services de conférence et services linguistiques	5 437 500		5 437 500	5 909 820	(472 320)	472 300	5 909 800
<b>Contrôle interne</b>							
Contrôle interne	1 828 900		1 828 900	1 861 598	(32 698)	32 700	1 861 600
<b>Bureau du Représentant spécial/Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains</b>							
Bureau du Représentant spécial/Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains	1 073 700		1 073 700	1 145 772	(72 072)	72 100	1 145 800
<b>Prévention des conflits</b>							
Direction et gestion du CPC	460 400	2 200	462 600	497 738	(35 138)	35 100	497 700

**AUTORISATION PROVISOIRE D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR 2022 (SUITE)**

<b>Fonds</b> <b>Programme principal</b> Programme	<b>Autorisation provisoire de dépenses Article 3.04* du Règlement financier</b> <b>A</b>	<b>Virements Article 3.02(b) du Règlement financier</b> <b>B</b>	<b>Autorisation provisoire de dépenses révisée</b> <b>C=A+B</b>	<b>Total des dépenses prévues en 2022</b> <b>D</b>	<b>Solde estimé en fin d'année</b> <b>E=C-D</b>	<b>Autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires</b> <b>F</b>	<b>Total, autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires</b> <b>G=C+F</b>
Service d'appui en matière de politique générale	1 474 000	2 400	1 476 400	1 479 460	(3 060)	3 100	1 479 500
Service des opérations	1 184 700		1 184 700	1 197 466	(12 766)	12 800	1 197 500
Unité chargée de l'appui à la programmation et à l'évaluation	530 000	1 900	531 900	550 800	(18 900)	18 900	550 800
Présidence du FCS	12 700		12 700	9 992	2 708		12 700
Appui au FCS	696 200	(1 900)	694 300	695 270	(970)	1 000	695 300
Unité des communications et de la technologie	633 900	(4 600)	629 300	629 901	(601)	600	629 900
<b>Mission au Kosovo</b>							
Bureau du chef de Mission	2 750 300	300	2 750 600	2 754 548	(3 948)	3 900	2 754 500
Unité de la gestion des fonds	5 495 100	67 700	5 562 800	5 591 599	(28 799)	28 800	5 591 600
<b>Bureau du programme à Bichkek</b>							
Bureau du chef de Mission	1 240 300	(4 000)	1 236 300	1 264 740	(28 440)	28 400	1 264 700
Unité de la gestion des fonds	1 427 300		1 427 300	1 507 093	(79 793)	79 800	1 507 100
Activités liées à la dimension humaine	1 203 300	4 000	1 207 300	1 216 734	(9 434)	9 400	1 216 700
<b>TOTAL, AUTORISATION PROVISOIRE D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES</b>						<b>913 000</b>	

\*Autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de 2022.

**FINANCEMENT DE L'AUTORISATION PROVISOIRE  
D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES AU MOYEN  
DE L'EXCÉDENT DE CAISSE DISPONIBLE**

<b>Excédent de caisse de l'année</b>	<b>Excédent de caisse disponible</b>	<b>Financement de l'autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires pour 2022</b>	<b>Solde de l'excédent de caisse</b>
2020	4 040 440,56	913 000,00	3 127 440,56
2021	3 827 077,88		3 827 077,88
<b>TOTAL</b>	<b>7 867 518,44</b>	<b>913 000,00</b>	<b>6 954 518,44</b>

PC.DEC/1455  
8 December 2022  
Attachment 1

FRENCH  
Original: as delivered

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de la République tchèque, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1(A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la délégation de la République tchèque souhaite faire, au nom des États membres de l'UE, la déclaration interprétative ci-après à propos du point 13 de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil permanent, c'est-à-dire, de la décision sur l'autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires pour 2022 :

Nous, les États membres de l'UE, accordons notre soutien à cette décision à titre exceptionnel afin de maintenir l'OSCE à flot financièrement pendant une année de crise inédite dans son histoire. De plus, l'absence de décision sur le budget unifié a eu une incidence négative sur le fonctionnement quotidien de l'organisation. La décision d'aujourd'hui ne doit pas constituer une base pour d'éventuelles décisions futures.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision en question.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1455  
8 December 2022  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'étant associée au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur l'autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires pour 2022, la Fédération de Russie tient à faire observer ce qui suit :

La décision prise aujourd'hui est une mesure d'urgence visant à aider l'Organisation à ne pas manquer à ses engagements existants face au refus de la Présidence en exercice et des pays occidentaux qui l'ont soutenue de rechercher un consensus sur le Budget unifié. Elle est une conséquence inévitable de leurs actions mal conçues et à motivations politiques, qui ont conduit l'OSCE au bord de la crise financière. Toutes les structures exécutives ont été contraintes de couvrir leurs besoins de financement en 2022 au moyen d'autorisations de crédit provisoires conformément à l'article 3.04 du Règlement financier. Pendant ce temps, la Pologne et ses « alliés » n'ont toujours pas réussi à obtenir une augmentation du financement provenant du Budget unifié pour les institutions de la dimension humaine. Ils sont entièrement responsables de cette situation.

À la séance du Conseil permanent du 21 juillet dernier, la Russie avait clairement indiqué qu'elle était disposée à soutenir l'allocation de fonds supplémentaires au Secrétariat de l'OSCE et à ses présences de terrain au-delà de la croissance nominale nulle. Cette approche constructive a été ignorée. Nos conditions pour nous associer au consensus ont été rejetées et, vers la fin de l'année, l'Organisation a été confrontée à un grave déficit de trésorerie. La faute en incombe clairement à ceux qui ont tenté de faire fi des approches russes du budget et qui se sont montrés réticents à parvenir à un compromis avec nous.

Le fait que la Russie avait raison en matière budgétaire est confirmé dans la pratique. Les institutions de la dimension humaine n'ont pas été affectées par le manque de ressources et ont adapté leurs dépenses dans le cadre d'une croissance nominale nulle. De plus, selon les prévisions, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme disposera d'un excédent de trésorerie à la fin de 2022. Il n'y a donc toujours pas de justification aux demandes de ces institutions de bénéficier d'une augmentation des crédits qui leurs sont alloués.

La décision adoptée aujourd'hui n'est pas défendable d'un point de vue juridique car elle n'est pas fondée sur le Règlement financier en vigueur. Elle ne peut servir de précédent pour l'avenir et ne devrait pas se substituer au processus budgétaire normal de l'Organisation.

Tous les programmes et fonds de l'OSCE pour lesquels une autorisation provisoire d'engagement de dépenses supplémentaires a été obtenue sont tenus de suivre le principe de l'efficacité-coût et d'optimiser leurs besoins de financement en fonction de l'évolution de leurs objectifs programmatiques. Cela vaut particulièrement pour le Centre de prévention des conflits, qui a besoin de revoir ses dépenses compte tenu de la fermeture des missions de l'OSCE en Ukraine et de la réduction escomptée de la charge de travail du personnel.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »